Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

Commune de LA CHÂTAIGNERAIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 29 septembre 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, RAGON Giovanni (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°18), BARBARIT Anita, BELAUD Gildas (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°18), ROUET Manuella, LEBRUN Chrystèle, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°18), POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°18), BATY Laurent.

SECRÉTAIRE : Gonzague CUEGNIET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LAMY Samantha donne procuration à ROUET Manuella, GUILLOTON Laurent donne procuration à BARBARIT Anita, SIGOGNE Josiane (donne procuration à Giovanni RAGON de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, donne procuration à Giovanni RAGON de la délibération n°5 à la délibération n°18), POUPLIN David donne procuration à ALBERTEAU Alain, BOURMAUD Jean-Loup (donne procuration à Laurence GIRARD de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4, donne procuration à Laurence GIRARD de la délibération n°5 à la délibération n°18)

Ordre du jour :

Divers

1 Installation du Conseil Municipal des Enfants

Décisions du Maire

2 Décisions du Maire

Finances

3 Ecole privée : contrat d'association
4 Subventions Régionales
5 Créances éteintes
6 Admission en non-valeur
7 Redevance Gaz : RODP

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

8 Dépenses à imputer au compte "6232 - Fêtes et Cérémonies"
9 Avenants : marché de travaux réhabilitation et extension du CTM

Travaux

10 Sydev : Avenant n° 1 à la convention n°2026.ECL.0065 - Prestations accessoires

Personnel

11 Suppression de postes
12 Adhésion à la prestation "Missions Temporaires" du Centre de Gestion de la Vendée
13 Adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de la Vendée

Divers

14 Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'ADMR
15 Modification composition des commissions
16 Concession de places de stationnement sur le domaine public
17 Motion de soutien au groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes

Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2026
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

1 - Installation du Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire présente au Conseil les 12 élèves élus (4 garçons et 8 filles) au Conseil Municipal des Enfants présents ce soir en ce début de séance pour leur installation.

Chaque enfant s'est présenté et a indiqué les projets qui l'ont motivé à intégrer le CME.

2 - Décisions du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 7 septembre 2026 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 4 Impasse des Gentilhommes, section AD n° 179,

1. Finances

Décisions prises depuis le 7 septembre 2026 :

- **N° 29** : D'attribuer le marché relatif aux travaux de terrassement de renaturation de la cour maternelle de l'école Elie de Sayvre à la SAS CHARRIER NC – 6 Chemin du Barrot – 85240 PUY DE SERRE moyennant un montant de 10 709.50 € H.T. soit 12 851.40 € TTC.

- **N° 30** : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de gravéanne pour la renaturation de la cour maternelle de l'école Elie de Sayvre aux Carrières MOUSSET – Les

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Lombardières – 85140 ESSARTS EN BOCAGE moyennant un montant de 3 607.70 € H.T. soit 4 342.49 € TTC.

- **N° 31** : D'attribuer le marché relatif à la restauration de la cave Félix Lionnet comme suit :
 - à la société COUVR'ETANCHE – 2 bis rue de la Gandouinière – 85700 LA MEILLERAIE TILLAY pour les travaux d'étanchéité, moyennant un montant de 3 830.00 € H.T. soit 4 596.00 € TTC.
 - à la SARL BARBARIT J.C. & ASSOCIÉS - 3 Le Tudé – 85120 SAINT HILAIRE DE VOUST pour Les travaux de maçonnerie moyennant un montant de 919.25 € H.T. soit 1 103.10 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a pris connaissance.

3 - Ecole privée : contrat d'association

Délibération n° 26.10.06.114

Vu l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale,

Vu l'article 89 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu l'article L. 442-5 et suivants du code de l'éducation,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2004 transformant le contrat simple dont bénéficiait l'école privée Sainte-Marie, en contrat d'association à compter du 1er septembre 2004,
Vu le Compte Financier Unique 2025,
Vu le Budget 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26.09.07.098 en date du 7 septembre 2026 fixant le coût annuel d'un élève dans l'enseignement public pour l'année 2025/2026 à 1 646.82 € pour la section Maternelle et 703.11 € pour la section Elémentaire,

Considérant que la Mairie de La Châtaigneraie souhaite soutenir l'enseignement privé sous contrat d'association conformément aux dispositions du Code de l'éducation ;
Considérant que le contrat d'association permet à la collectivité de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'établissement privé ;
Considérant qu'il y a lieu de verser à l'école privée Sainte-Marie la participation relative aux frais de fonctionnement pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026,

Considérant les effectifs de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2026/2027 s'élevant à 101 élèves dont 64 sont domiciliés sur la commune, 23 scolarisés en section maternelle et 41 scolarisés en section élémentaire

Il est proposé au conseil :
- d'octroyer une aide financière à l'Ecole Sainte-Marie, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026 d'un montant de 22 234.79 € calculée comme suit :
 - Maternelle : 23 élèves x 1 646.82 € x 4/12 = 12 625,62 €
 - Elémentaire : 41 élèves x 703.11 € x 4/12 = 9 609,17 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

4 - Subventions Régionales

Délibération n° 26.10.06.115

La commission Culture-Communication-Associations propose de répartir l'enveloppe comme ci-dessous :

	2026	2025	2024	N - 1
ASC Football	6 904.00 €	7 324,00 €	6 468,00 €	-420,00 €
Tir à l'arc	1 282.00 €	952,00 €	0,00 €	330.00 €
STAC	32.00 €			32.00 €
Club nautique	1 124.00 €	1 082,00 €	1 240,00 €	42.00 €
Tennis	0.00 €	60,00 €	90,00 €	-60,00 €
AGC Gymnastique	128.00 €	188,00 €	162,00 €	-60,00 €
Total à verser	9 470.00 €	9 606,00 €	7 960,00 €	-136,00 €

Enveloppe globale maximum de 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 10 mars 2026,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations sportives de la commune,

Vu l'avis de la commission Culture-Communication-Association en date du 1er octobre 2026 ;

Considérant que ces participations sont calculées en fin d'année et se répartissent ainsi :

- Association Sportive Châtaigneraisienne VF	6 904.00 €
- Tir à l'arc	1 282.00 €
- STAC	32.00 €
- Club Nautique	1 124.00 €
- Avenir Gymnique	128.00 €
TOTAL	9 470.00 €

Il est proposé au conseil :

DE FIXER les participations sportives régionales 2025 à verser aux associations sportives concernées comme indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Giovanni Ragon explique le principe de calcul des subventions. Il précise que les critères seront reconsidérés en commission ultérieurement et les associations averties des changements en

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

amont. Il indique également, de par son engagement au sein d'une des associations concernées, souhaiter que désormais ces subventions soient arbitrées par la commission Finances et plus par la commission Culture-Associations.

5 - Créances éteintes

Délibération n° 26.10.06.116

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Considérant que le Trésorier demande que la créance d'un montant de 363.10 € (titres n° 714100000087-1/2024 – n°41-1 et n°714100000044-1/2025) sur le budget de la commune soit éteinte suite à un jugement.

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER de mettre en créances éteintes la somme de 363.10 € (Budget commune) suite à un jugement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

6 - Admission en non-valeur

Délibération n° 26.10.06.117

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Considérant que le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement de 518.46 € sur le budget principal, titres n° :
2023 : titre n°714100000023-1
2024 : titre n°392-1
2025 : titre n°714100000017-1

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus du budget principal pour un montant de 518.46 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

7 - Redevance Gaz : RODP

Délibération n° 26.10.06.118

Monsieur le Maire expose au conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 et du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales et n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 - sur la base des éléments de calculs suivants :

Formule de calcul = (0.035 € x L+100) x CR

. L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
. CR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Article 2 : **ROPDP** – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz – décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 - sur la base des éléments de calculs suivants :

Formule de calcul = 0,70 € x L x CR

. L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
. CR est le taux de revalorisation de la RODP

Article 3 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

 Par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est proposé au conseil :

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

8 - Dépenses à imputer au compte "6232 - Fêtes et Cérémonies"

Délibération n° 26.10.06.119

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de la commune :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestations sportives, culturelles et réceptions officielles...
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

9 - Avenants : marché de travaux réhabilitation et extension du CTM

Délibération n° 26.10.06.120

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 25-06-02-069 du 2 juin 2025 attribuant le marché de travaux de réhabilitation et extension du centre technique municipal et aménagement du parking jouxtant le centre technique,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de réhabilitation et d'extension du centre technique municipal des adaptations techniques se sont révélées nécessaires en cours de chantier, telles que des créations d'alimentations électriques, une reprise d'enduit en façade du bâtiment, la pose de longrines, de pannes supplémentaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques et la création d'un accès sécurisés, la suppression du chenil, des racks de stockages, de la 2ème enseigne CTM, de la ligne de vie sur les locaux sociaux et le remplacement des parements de protection inox en PVC.

Ces prestations requièrent des avenants au marché défini comme suit :

Lot 3 : Gros-œuvre
Modifications introduites par le présent avenant :
Moins-values :
- Dalle béton du chenil
- Longrine de soubassement en façade de bâtiment

Plus-values :
- Comblement en béton en façade derrière les bordures
- Reprise d'enduit en façon de bâtiment compris piquage de l'enduit fissuré
- Coffrage des dalles de la zone cases de stockage, local lavage et aire de lavage

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Lot 4 : Charpente métallique - serrurerie
Modifications introduites par le présent avenant :
Moins-values :
- Suppression des racks pour palettes
- Suppression chenil
- Suppression de l'enseigne sur muret

Plus-values :
- Ajout de 2 cours de pannes supplémentaires

Lot 5 : Couverture et bardage métallique – portes sectionnelles
Modifications introduites par le présent avenant :
Moins-values :
- Suppression ligne de vie sur bâtiment existant

Plus-values :
- Accès en toiture du bâtiment extension

Lot 8 : Menuiseries intérieures bois
Modifications introduites par le présent avenant :
Moins-values :
- Protection des parements des portes par plaques décoratives en inox

Plus-values :
- Panneaux de protection murale en remplacement des parements inox

Lot 11 : Electricité
Modifications introduites par le présent avenant :
Moins-values :
- Simple allumage plexo sur 1 lampe

Plus-values :
- Alimentation pompe cuve compris accessoires et prise
- Alimentation séparateur hydrocarbure
- Protection et raccordement au TGBT
- Pose d'un détecteur de mouvement saillie dans local
- Sonnerie musicale 2 tons + poussoir porte d'entrée

N° de lot	Lots	Montant du Marché HT PSE comprises	Montant avenant précédant	Montant de l'avenant	Nouveau montant marché HT	% d'augmentation
3	Gros-œuvre	154 433.70 €	7 578.09 €	- 587.57 €	161 424.22 €	4.53
4	Charpente métallique - serrurerie	220 000.00 €	-11 412.00 €	-9 030.57 €	199 557.43 €	-9.29
5	Couverture et bardage métallique – portes sectionnelles	190 000.00 €		-1 211.36 €	188 788.64 €	-0.64
8	Menuiseries intérieures bois	40 832.05 €		-2 326.38 €	38 505.67 €	-5.70
11	Electricité	56 364.85 €	4 057.94 €	1 296.53 €	61 719.32 €	9.31
Total des avenants				-11 859.35 €		

Nouveau montant du marché public :
Le nouveau montant global du marché s'élève donc à la somme de 1 041 162.73 € HT, soit une diminution de -0.99 %.

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation et extension du centre technique municipal et aménagement du parking jouxtant le centre technique comme ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Laurent Baty demande de quelle manière ont été arbitrées ces décisions, notamment concernant la suppression du chenil. Alain Alberteau indique qu'un chenil existant déjà, il y avait une économie à faire. Il a été souhaité également de ne pas déplacer le chenil rue des Jacobins afin d'éviter le bruit pour le voisinage du CTM.

10 - Sydev : Avenant n° 1 à la convention n°2026.ECL.0065 - Prestations accessoires

Délibération n° 26.10.06.121

Le Sydev a transmis un avenant à la convention pour l'adaptation réseau EP pour Vidéoprotection, le montant de la modification des travaux et de la participation se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Prestation accessoires	27 458,00	29 020,00	1 562,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			**1 562,00**

L'article 1 de la convention est complété par les dispositions suivantes :
- Feux au croisement Rép/Tassigny : 1 m3 sous chaussée
- Rue Clémenceau : passage du câble vers l'armoire 009 impossible, changement de solution avec création terrassement vers fausse coupure, création d'un comptage, fourniture et pose d'un coffret pour protection différentiel caméra, consuel.
- Entrée Chatenay (19) : PL 016-008 blocage dans le fourreau sous le socle du panneau de signalisation, dépose/repose du panneau de signalisation avec bloc béton refait + réfection en enrobé supplémentaire.
- Place de la République : Fouille devant armoire + réfection béton sur 5 m² pour débouchage fourreau existant sur 2 m, passage dans fourreau existant.
- Rond-point de la Pénissière : Réfection bi-couche rose supplémentaire 4m² au total).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu la convention n°2026.ECL.0065 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de prestations accessoires,
Vu l'avenant n° 1 à la convention n°2026.ECL.0065 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de prestations accessoires,

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Considérant que la participation complémentaire de la commune s'élève à 1 562.00 € pour l'opération d'adaptation au réseau EP pour la vidéoprotection.

Il est proposé au conseil,

D'ACCEPTER l'avenant n° 1 à la convention n°2026.ECL.0065 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de prestations accessoires du Sydev, moyennant une participation communale de 1 562.00 €.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

11 - Suppression de postes

Délibération n° 26.10.06.122
Annexe 21_tab_emplois

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°23-11-06-093 en date du 06/11/2023 créant l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 24h/semaine ;
Vu la délibération n°22-01-31-013 en date du 31/01/2022 créant l'emploi de gardien brigadier, à 35h/semaine ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 septembre 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.
Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer :
 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à 24h/semaine ;
 1 emploi de gardien brigadier, à 35h/semaine
- De mettre à jour à compter du 10 octobre 2026 le tableau des emplois comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Vital Lemasson demande pourquoi il y a des postes vacants dans le tableau en annexe. Réponse apportée : d'autres postes seront à supprimer après avis du Comité Social Territorial, des postes sont vacants car les agents sont en disponibilités.

12 - Adhésion à la prestation "Missions Temporaires" du Centre de Gestion de la

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Vendée

Délibération n° 26.10.06.123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.
Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette prestation facultative.

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

- d’adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter de ce jour, et pour la durée du mandat en cours,
- de donner mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d’autoriser Monsieur Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- d’inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

13 - Adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de la Vendée

Délibération n° 26.10.06.124
Annexe 22_convention_medecine_travail

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d’un service de médecine du travail permettant d’assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d’adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d’assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d’un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d’adhésion a pour objet de définir les modalités d’organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d’information et de prévention, qu’elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l’autorité territoriale ou de l’agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l’amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l’adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d’une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l’établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l’année 2026 s’élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d’une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu’en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l’année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d’administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe, en aparté, que le service médecine du travail du secteur privé, déplacé depuis le début d'année 2026 à Fontenay-le-Comte, reviendrait sur le secteur de La Châtaigneraie (pôle santé).

14 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'ADMR

Délibération n° 26.10.06.125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Considérant la demande de l'association ADMR La Châtaigneraie afin de désigner un représentant au sein de leur Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil :
DE DÉCIDER que la commune sera représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association ADMR La Châtaigneraie par Laurent GUILLOTON.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

15 - Modification composition des commissions

Délibération n° 26.10.06.126

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à l'organisation des commissions municipales ;

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Vu la délibération n°26.03.31.027A du 31 mars 2026 et la délibération n° 26.04.21.052 du 21 avril 2026 ;

Considérant la demande de Madame Laurence GIRARD pour intégrer la commission Travaux-Accessibilité-Cadre de Vie ;

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission Travaux-Accessibilité-Cadre de Vie.

Il est proposé au Conseil :

DE modifier la composition de la commission Travaux-Accessibilité-Cadre de Vie comme suit :

Alain ALBERTEAU

Nicolas MAUPETIT
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Jean-Loup BOURMAUD
Gérard ARNAUDEAU
Vital LEMASSON
Gonzague CUEGNIET
Ludovic POUPIN
Laurence GIRARD

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstentions (GIRARD Laurence).

Résultat du vote : adopté à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstentions (GIRARD Laurence)

Gildas Belaud sollicite par ailleurs la création d'une sous-commission cimetière. Se portent volontaires : Guillaume Gallais, Chrystèle Lebrun, Gérard Arnaudeau, Fanny Lassaire, Isabelle Veillat et Manuella Rouet

Il précise également que 18 sépultures ont été nettoyées dans le cimetière communal, créant 21 nouveaux emplacements. La pose d'un nouveau columbarium est prévue au mois de novembre, 4 cavurnes sont disponibles et un emplacement existe pour en créer 6 autres.

16 - Concession de places de stationnement sur le domaine public : définition du nombre de places

Le sujet abordé apportant de nombreuses remarques, Monsieur le Maire propose de délibérer en 2 points distincts : le nombre de place, d'une part et les termes de la convention de Concession de places de stationnement sur le domaine public à titre onéreux, d'autre part.

Délibération n° 26.10.06.127

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles
L. 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 151-33 modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 - art. 20;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Commune, et notamment les règles relatives au

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

stationnement applicables à la zone U ;
Vu la demande de permis de construire n° 0850592600005 déposée le 18 mai 2026 par Monsieur Jérémie NGYAMA, pour un projet situé 32 rue du Commerce – 85120 LA CHATAIGNERAIE, consistant en changement de destination d'un bâtiment actuellement à usage bureau vert un usage d'habitation (5 logements) ;
Vu le projet de convention de concession de places de stationnement à intervenir entre la Commune et Jérémie NGYAMA ;

Considérant que le projet immobilier susvisé génère, en application des règles du PLUi, une obligation de réaliser 5 places de stationnement ;
Considérant que le pétitionnaire est dans l'impossibilité technique et architecturale de réaliser 5 places de stationnement sur le terrain d'assiette de son projet ;
Considérant que l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme permet au bénéficiaire du permis de construire de s'acquitter de son obligation en obtenant une concession de places de stationnement sur le domaine public ;

Considérant que la Commune dispose de places disponibles sur le domaine public à proximité immédiate du projet, précisément Place du Champ de Foire ;
Il est proposé au Conseil Municipal,
1. DE DECIDER d'attribuer, par le biais d'une convention de concession de places de stationnement sur le domaine public à intervenir avec Jérémie NGYAMA, 2 places de stationnement situées Place du Champ de Foire.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à la majorité avec 18 voix pour, 3 voix contre (GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup) et 2 abstentions (LASSAIRE Fanny, RAGOT Valérie).

Résultat du vote : adopté à la majorité avec 18 voix pour, 3 voix contre (GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup) et 2 abstentions (LASSAIRE Fanny, RAGOT Valérie)

Laurence Girard demande si la redevance est annuelle ou mensuelle. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une redevance annuelle. Elle fait remarquer que cette décision d'octroi de place risque de causer un précédent pour d'autres projets. Monsieur le Maire précise que le permis de construire ne pourra pas être délivré sans cette convention.

Guillaume Gallais fait remarquer que la matérialisation de places est fréquemment réclamée par les usagers.

Laurent Baty estime anormal qu'un droit de visite des caves-prisons n'est pas été négocié au moment de la vente du bâtiment. Il insiste pour que Monsieur le Maire sollicite l'acquéreur à ce sujet.

17 - Concession de places de stationnement sur le domaine public

Délibération n° 26.10.06.128
Annexe 23_convention_stationnement

Approbation et autorisation de signature d'une convention de concession de places de stationnement sur le domaine public – Permis de construire n° 0850592600005

Le Conseil Municipal,

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 151-33 modifié par LOI n°2025-1129 du 26 novembre 2025 - art. 20;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Commune, et notamment les règles relatives au stationnement applicables à la zone U ;
Vu la demande de permis de construire n° 0850592600005 déposée le 18 mai 2026 par Monsieur Jérémie NGYAMA, pour un projet situé 32 rue du Commerce – 85120 LA CHATAIGNERAIE, consistant en changement de destination d'un bâtiment actuellement à usage bureau vert un usage d'habitation (5 logements) ;
Vu le projet de convention de concession de places de stationnement à intervenir entre la Commune et Jérémie NGYAMA ;

Considérant que le projet immobilier susvisé génère, en application des règles du PLUi, une obligation de réaliser 5 places de stationnement ;
Considérant que le pétitionnaire est dans l'impossibilité technique et architecturale de réaliser 5 places de stationnement sur le terrain d'assiette de son projet ;
Considérant que l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme permet au bénéficiaire du permis de construire de s'acquitter de son obligation en obtenant une concession de places de stationnement sur le domaine public ;
Considérant que la Commune dispose de places disponibles sur le domaine public à proximité immédiate du projet, précisément Place du Champ de Foire ;
Considérant la délibération n°23-11-06-086 du 06/11/2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 6 € le m² à compter du 1er janvier 2024;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal,

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention de concession de places de stationnement sur le domaine public à intervenir avec Jérémie NGYAMA, portant sur la mise à disposition de 2 places de stationnement situées Place du Champ de Foire.

2. **DE FIXER** la durée de cette concession à 15 ans à compter de la date de délivrance du permis de construire.

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (LASSAIRE Fanny, RAGOT Valérie, GALLAIS Guillaume).

Résultat du vote : adopté à la majorité avec 20 voix pour et 3 abstentions (LASSAIRE Fanny, RAGOT Valérie, GALLAIS Guillaume)

18 - Motion de soutien au groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes

Délibération n° 26.10.06.129

Vu le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie sur La Roche-sur-Yon ;

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Vu le courrier du 24 juillet 2026 adressé à M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par M. Pierre Henriet, député de la 5e circonscription de la Vendée, M. Nicolas Maupetit, maire de La Châtaigneraie et président du Conseil de surveillance du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes et M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et Président du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Fontenay-le-Comte, dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

Vu les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

Vu le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

Considérant qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi les élus, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

Considérant que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;

Considérant que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de Cholet, et par une fragilité du tissu de la médecine de ville tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

Considérant que ces difficultés d'accès aux soins sur notre territoire rural rendent indispensables le maintien de l'offre de soins proposée par le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes et particulièrement :
- les services de médecine générale, de soins de suite et de réadaptation ainsi que l'unité Alzheimer ;
- les consultations de gériatrie, d'addictologie et de cardiologie, répondant à des problématiques fortes de la population du territoire.

Considérant que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

Considérant que les élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

Considérant que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

Considérant qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

Considérant l'avis favorable des maires à une motion de soutien, lors de la Conférence des maires du 10 septembre 2026 ;

Considérant la motion de soutien au Centre hospitalier de Fontenay-le-Comte approuvé par le Conseil communautaire du Pays de Fontenay-le-Comte le 14 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil de :

- réaffirmer son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuser toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;

- apporter en conséquence son plein et entier soutien à l'activité du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes, et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;

- s'opposer à la fermeture de lits ;

- réaffirmer la nécessité du service de soins de suite et de réadaptation et de l'unité Alzheimer ;

- demander le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité en terme de gériatrie, cardiologie et addictologie ;

- s'opposer fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité et de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;

- exiger l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire ;

- demander à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée ;

- charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente motion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, a adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 3 Novembre.

Monsieur le Maire informe que :
- les réunions de quartier ont touché près de 400 personnes, une restitution des échanges sera rédigée.
- le projet mairie sera présentée lors de la commission projet de territoire du 21/10
- concernant le site de l'ancienne poste, la convention avec l'EPF est en cours d'extension, et dans l'attente de l'estimation des domaines pour les biens voisins en vente.
- le chargé de projet Petites Villes de Demain quitte la collectivité au 1er décembre. Un nouveau

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282

recrutement est envisagé pour une durée d'1 an, sous réserve de l'octroi de subvention.

Alain Alberteau indique :
- *les travaux de l'église se poursuivent avec une fin prévue en avril,*
- *des solutions sont étudiées afin de pallier aux désagréments causés par les pigeons,*
- *l'emménagement du CTM est en cours,*
- *les travaux de la cour d'école débuteront le 19 octobre, le tracé a été effectué.*

Vital Lemasson rappelle qu'il faut réfléchir au boisement futur.
Alain Alberteau signale que le CPIE interviendra à ce sujet lors de la prochaine réunion cadre de vie.

Giovanni Ragon remercie tous ceux qui ont œuvré au bon déroulement de la foire d'automne et explique que les Jeunes Agriculteurs, très présents, ont apporté une dynamique nouvelle au comice. La soirée de Noël du 11/12 est à préparer, une sous-commission peut être envisagée pour cet évènement. Il remercie Laurent Baty pour la visite inattendue de l'église lors des journées du Patrimoine

Anita Barbarit remercie toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement de la Joséphine. Elle annonce que la première édition de « Ensemble le dimanche » a réuni une quarantaine de participants.
Laurence Girard fait remarquer qu'en signant la convention de participation à « La Joséphine » avec la Ville de La Roche sur Yon, la commune s'est engagée à en respecter les termes, notamment un évènement 100% féminin et l'inscription en ligne via le site internet de la Ville de La Roche sur Yon qui implique un don d'argent.

Gildas Belaud signale que le terrain rue du Châtenay comporte une canalisation non répertoriée sur les plans. Aussi, un nouveau découpage est réalisé en prenant en compte cet élément, et matérialisant une bande de terrain qui restera propriété de la commune. Finalement 1 seul lot, plus grand, est mis en vente.
Il annonce que des réunions avec les commerçants font l'objet d'échanges enrichissants.
Via la Communauté de Communes, une boutique partagée verra le jour, place de la République – près de la boulangerie).

Le Secrétaire de séance, Le Président de séance,

Gonzague CUEGNIET **Nicolas MAUPETIT**

Mise en ligne le : 06/11/2026 09:11 (Europe/Paris)
Collectivité : La Châtaigneraie
https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/86282